



Collège Montessori Saint-Louis

CONVENTION FINANCIÈRE 2024-2025

PRÉAMBULE

Il est demandé aux parents de lire avec attention la présente convention financière avant toute demande d'inscription ou de réinscription. L'inscription d'un enfant au Collège Montessori Saint-Louis implique l'acceptation pleine et entière de ce document et de ses conséquences financières.

1. FRAIS LIÉS A LA SCOLARITÉ

Les frais liés à la scolarité d'un élève se composent:

- d'un forfait annuel d'accueil,
- des frais de scolarité qui incluent la demi-pension,
- de l'adhésion obligatoire à l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (ARAMM).

1.1 Forfait annuel d'accueil

Ce forfait couvre :

- les frais d'inscription
- les frais de fournitures scolaires
- le matériel pédagogique
- le matériel du travail de la terre
- le matériel de travail en cuisine

Le forfait d'accueil est de 350€. Ce montant est annuel, car il correspond aux achats de matériel et de fournitures réalisés tout au long de l'année par l'équipe pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, il n'est demandé aux familles aucune fourniture lors de la rentrée scolaire. Il est toutefois nécessaire pour la vie quotidienne d'avoir un cartable, une paire de chaussons et une tenue de travail de la terre (bottes, crocs, vêtement imperméable).

Pour une arrivée ou un départ en cours d'année scolaire, la totalité du forfait d'accueil est due.

Pour une première inscription, ce forfait d'accueil est à régler par virement bancaire avant le 20 Juin 2024.

Pour une ré-inscription, ce forfait est ajouté aux frais de scolarité et lissé.

1.2 Frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels sont de 3 850€.

Une dégressivité des frais de scolarité est applicable en fonction du nombre d'enfants inscrits au Collège Montessori Saint-Louis.

Nombre d'enfant inscrits	Frais de scolarité annuels
1er enfant	3850€
2eme enfant	3650€
3eme enfant et plus	3500€

Cas particulier : une réduction de 50% sur les frais de scolarité tels que définis dans ce paragraphe 1.3 est applicable aux enfants des salariés de l'ARAMM scolarisés dans l'école.

Pour les familles ayant des enfants au Collège et à l'École Montessori Saint-Louis, il s'agit de se référer au deux conventions financières. La convention de l'École s'appliquera en premier pour les plus jeunes enfants de la fratrie, puis la convention Collège pour les collégiens.

Exemple : une famille a trois enfants dans la structure Saint-Louis, ages de 4 ans, 8 ans et 13 ans.

Plus jeune enfant = 1^{er} enfant en primaire = 2200€

2^e enfant = 2^e enfant primaire = 1850€

3^e enfant = 3^e enfant collège = 3500€

1.3. Adhésion à l'ARAMM

Le Collège Montessori Saint-Louis est une structure associative. L'adhésion à l'Association Roanaise des Amis de Maria Montessori (ARAMM), association chargée de sa gestion, est obligatoire. Une seule adhésion annuelle par famille est requise, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans la structure. Il est possible de souscrire à 2 adhésions pour les parents séparés qui souhaiteraient bénéficier de 2 voix distinctes à l'AG.

L'adhésion se monte à:

- 45€ pour les foyers imposables.
- 15€ pour les foyers non imposables.
-

L'adhésion est à régler par virement bancaire.

Les statuts de l'ARAMM sont consultables sur simple demande auprès de son Conseil d'Administration.

2. MODALITÉ DE RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

2.1 Modes de règlement et facilités de paiement

Nouveauté ! Pour l'année 2024-2025, les frais de scolarité pourront être lissés sur 12 mois et prélevés par le biais de la plateforme HelloAsso. Plus besoin de programmer des virements bancaires. Une infographie accompagne ce document pour vous détailler pas à pas ce nouveau fonctionnement.

Ainsi, les frais de scolarité peuvent être payés de deux façons :

- en un seul virement bancaire entre le 1^{er} et le 5 septembre 2024
- en douze prélèvements automatiques à la date de votre choix, de Juillet 2024 à Juin 2025 inclus.

IMPORTANT: plus aucun paiement par chèque n'est accepté.

Pour tout autre type de règlement, il est demandé de contacter le trésorier.

2.1.1. Choix du mode de paiement des frais liés à la scolarité

Une facture de la totalité des frais liés à la scolarité de chaque élève est établie pour l'année scolaire. Afin de calculer le montant des mensualités et mettre en place le prélèvement dans les meilleures conditions, merci de préciser ci-dessous votre souhait :

- Je souhaite payer les frais de scolarité en un **paiement unique** entre le 1^{er} et le 5 Septembre 2024.
- Je souhaite payer les frais de scolarité en **douze mensualités** entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 31 Juin 2025.

2.2 Difficultés financières

En cas de difficultés financières dues à un changement de situation, les familles concernées doivent prendre contact avec le trésorier de l'ARAMM **avant le 15 du mois en cours** pour échelonner les sommes dues. Les coordonnées du trésorier sont transmises en début d'année scolaire ou disponibles auprès de la direction. En cas de non respect des engagements pris lors de cet échelonnement, l'école pourrait ne plus être en mesure d'accueillir les enfants des familles concernées, et les en informerait par écrit.

2.3 Annulation ou désinscription

Achats, investissements et embauches étant faites en tenant compte des effectifs et de toutes les réinscriptions, l'annulation d'une scolarité fragilise l'équilibre financier de l'école qui n'est pas en mesure de pouvoir restituer tout ou partie des frais d'inscription, de fournitures et de scolarité.

Le premier trimestre est déterminant dans l'adaptation d'un.e jeune au fonctionnement de la communauté adolescente. Ainsi, conformément au projet pédagogique, en cas d'interruption de la scolarité d'un.e élève à la demande de sa famille ou de celle des éducateurs au cours du premier trimestre, la famille est redevable des frais de scolarité et d'inscription du premier trimestre dans son intégralité. Passée cette étape, les frais de scolarité du reste de l'année scolaire sont dus.

Conformément à l'article 1218 du Code Civil, en cas de force majeure reconnue, l'école ou l'établissement pourra être délivré de son obligation de fournir des enseignements. Il ne pourrait pas être reproché à l'école de ne pas avoir exécuté le contrat ni la "perte" d'une année. Une demande de dommages - intérêts pour ce motif serait rejetée.

2.4 Réinscription d'une année sur l'autre

Au moment des vacances de février, une demande de réinscription est envoyée aux familles. Elle doit être retournée avant la date indiquée, afin de pouvoir déterminer le nombre de places libres à proposer lors de la journée portes ouvertes aux familles en demande.

Les documents auxquels la demande de réinscription se réfère, notamment le projet pédagogique et la convention financière, disponibles sur le site internet de l'école, doivent être impérativement consultés et acceptés avant de retourner le dossier de réinscription, afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications.

Il est obligatoire pour chaque famille d'adresser au collège les preuves de programmation de virement dont il est question dans les paragraphes précédents, au plus tard le **18 Mars 2024**.

3. SOUTIEN FINANCIER

La structure ne pourrait pas exister sans le soutien de ses donateurs. En effet, les différents frais afférents à la scolarité demandés dans la présente convention ne permettent pas de couvrir l'intégralité des frais réels supportés par la structure Montessori Saint-Louis pour scolariser les élèves. Il est donc demandé aux familles qui le peuvent de soutenir financièrement la structure à travers des dons financiers. Chaque don fortifie l'école de nos enfants et ouvre droit à un reçu fiscal.

La structure incite fortement les familles à solliciter autour d'elles les grands-parents, amis, entreprises, qui pourraient avoir à cœur de soutenir l'école-collège de leur enfant. L'Association reçoit également des dons effectués par les entreprises, donc ouvrant droit à déductions fiscales.

Les dons peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'ARAMM, via le site Internet de l'école ou encore par virement sur le RIB figurant dans le présent document. Pour toute question, il est possible de contacter le trésorier de l'Association.

Pour les particuliers, entreprises, mécènes, en cas de don en nature, numéraire ou abandon de facture, un reçu fiscal pourra être établi pour le compte du bénéficiaire.

4. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE L'ARAMM

Association Roannaise des Amis de Maria Montessori
4 place Larochette - 42300 ROANNE

IBAN⁽¹⁾: **FR76 3000 4006 4500 0103 3907 462**

BIC⁽²⁾: **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00645	00010339074	62	BNPPARB ROANNE (00645)

⁽¹⁾ International Bank Account Number

⁽²⁾ Bank Identifier Code

⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire